

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 27 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 JUIN 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUMESEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - M. Alexis ARRAS (présent jusqu'à 19 h 15) - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS (à partir de 19 h 15 - absent à partir du vote de la délibération n°10) - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mme Nicole COUTANT - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à M. André DROUIN
- M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
- Mme Laure FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Régine LAGOUARDETTE qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- Mme Nicole COUTANT qui a donné pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Pascal DAGES qui a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard DUPOUY

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE GEOMETRES

La Ville de Dax et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax souhaitent renouveler le contrat relatif aux prestations de services de géomètres telles que, notamment, des relevés topographiques, relevés de bâtiments, bornages ou documents d'arpentage. Un premier groupement de commandes a été créé pour couvrir les besoins des années 2016 à 2018, prenant fin au mois d'octobre prochain.

Il est donc proposé de renouveler ce groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Il est proposé que cette convention soit reconduite tacitement à chaque fin d'exécution du marché dont les principales modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Dax,

- la consultation, lancée selon la procédure adaptée, est divisée en 2 lots comme suit :
- lot 1 : prestations topographiques
- lot 2 : documents fonciers

- la Ville de Dax est chargée de la mise en concurrence selon les règles établies pour les marchés des Collectivités Territoriales,

- la Ville de Dax sera chargée de signer les marchés et de les notifier au nom des deux membres du groupement. Chaque membre du groupement demeure responsable de sa bonne exécution pour la part le concernant. A ce titre, chaque membre est chargé d'émettre les bons de commande correspondant à ses besoins tels qu'ils auront été définis avant le lancement de la consultation,

- les frais inhérents à la passation du marché sont pris en charge par la Ville de Dax,

- la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle de la Ville de Dax.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BRUNO JANOT, CONSEILLER MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commandes relatif aux prestations de géomètres,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180627-31-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 28 Juin 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».